

Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 13 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **Treize du mois de septembre**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h00** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 7 septembre 2018.

Membres présents :

M. BATIOU Jean-Louis
M. DREILLARD Bruno
Mme MOULIN Marie-Christine
M. TESSIER Michel
Mme BARREAU Carine
M. ROCHEREAU Fredy
M. LAURENCEAU Gérard
Mme BEAUPEU Laurence
Mme DENOUE Véronique
M. IMBERT Jean-Pierre
Mme HUYGHE Claude
M. BETOU Jean-René
Mme LIEVRE Jeanne
Mme HERBRETEAU Chantal
M. DUMAS Jean-Pascal
M. GANACHAUD Thierry
M. CANTENEUR Eric
Mme LUCAS Vanessa
Mme BARKAN Emmanuelle
M. DUBOIS Jacques
M. POIRAUD Jacques
M. BROCHARD Nicolas
Mme PENLOUP Nicole
M. ALAIN Patrice
Mme TROQUIER Mariel
M. HERMOUET Christophe
Mme LANDAIS Virginie
Mme BORDET Stéphanie
M. CHENE Aurélien
Mme NDIAYE Delphine (arrivée en cours de séance : à 20h25)

Membres absents et excusés :

M. GARANDEAU Bernard qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
Mme PASQUIER Karine qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer en ses lieu et place aux vote de la séance.
Mme MENANTEAU Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme MOULIN Marie-Christine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
M. HERPIN Jean-François
M. BARBE Olivier
M. MOINE Anthony
M. SIRE François,
M. TARD Jean-Marc.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme BORDET Stéphanie.

✍ ✍ ✍ ✍

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance, adopte le compte rendu de la séance du 4 juillet 2018.

✍ ✍ ✍ ✍

Mme Vanessa LUCAS souhaite prendre connaissance des pouvoirs qui ont été donnés pour cette séance.
M. le Maire lui précise qu'il va accéder à sa demande dès que les documents seront rassemblés.

I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **04.07.2018** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
13.07.2018	2018-027-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 7, rue du Stade, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 858 et AB n° 861, pour une superficie totale de 671 m2, appartenant aux conjoints GIRAUD. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint- Florent-des-Bois, le 20 juin 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
02.08.2018	2018-028-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 67, rue Georges Clémenceau, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 3002 et D n° 3004, pour une superficie totale de 1327 m2, appartenant aux conjoints HURTIN. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint- Florent-des-Bois, le 13 juin 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
02.08.2018	2018-029-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération : 1 bis, rue du Pied Doré, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2772, pour une superficie totale de 4720 m2, appartenant à Mme Juliette VRIGNAUD. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint- Florent-des-Bois, le 20 juin 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
02.08.2018	2018-030-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération : 50, rue Georges Clémenceau, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section B, n° 793, pour une superficie totale de 751 m2, appartenant à M. Thierry LOIZEAU. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint- Florent-des-Bois, le 23 juin 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
02.08.2018	2018-031-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération 35, route du Furet, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2064, pour une superficie totale de 2465m2, appartenant à Mme Muriel RAINGLET et Conjoint DAHAI. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint- Florent-des-Bois, le 4 juillet 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
02.08.2018	2018-032-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération 25, rue des Mûriers, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section ZC, n° 158, pour une superficie totale de 486m2, appartenant à Mr et Mme Jérémy SALMON. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint- Florent-des-Bois, le 4 juillet 2018.

		Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
02.08.2018	2018-033-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération 10, impasse des Vignes, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 1726, pour une superficie totale de 2730m2, appartenant à Mr et Mme Thierry JOUBERT. Demande formulée par Maître Amélie BUCQUOY, notaire à La Roche-sur-Yon, le 7 juillet 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
02.08.2018	2018-034-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération 16, route du Furet, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2129, pour une superficie totale de 2500m2, appartenant à M. Jean-Paul VEILLON. Demande formulée par Maître Amélie BUCQUOY, notaire à La Roche-sur-Yon, le 10 juillet 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
02.08.2018	2018-035-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération 9, chemin du Rayon d'Or, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2722, pour une superficie totale de 2006m2, appartenant à Mr et Mme Franck CAILLAUD. Demande formulée par Maître Ludovic LARDIERE, notaire à Mouchamps, le 11 juillet 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
02.08.2018	2018-036-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération La Verdoisière, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section C, n° 593 et C n° 594, pour une superficie totale de 1755m2, appartenant à Mme Marie-Berthe BARREAU. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Mouchamps, le 18 juillet 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
02.08.2018	2018-037-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération 6, rue René Lacoste, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2963, pour une superficie totale de 378m2, appartenant au lotisseur LOTI OUEST ATLANTIQUE. Demande formulée par Maître Henri BRIANCEAU, notaire à La Roche-sur-Yon, le 23 juillet 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
02.08.2018	2018-038-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération 2, rue des Ardillers, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2427, pour une superficie totale de 917m2, appartenant à Mme Sylvie RABILLER. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 26 juillet 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.

02.08.2018	2018-039-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération 6, rue du Stade, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 349, pour une superficie totale de 329m2, appartenant à M. Henri MORET et Consorts. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 26 juillet 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
29.08.2018	2018-040-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération 13, route du Pied Doré, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 1766 1767 179, pour une superficie totale de 6078m2, appartenant à M. Bernard SAUBIEZ. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 14 août 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
29.08.2018	2018-041-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, hors agglomération les Fossés, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D 1296 et 1297, pour une superficie totale de 553m2, appartenant à M. HELFRID et Mme COUSSANTIEN. Demande formulée par Maître Josselin PICARD, notaire à Aubigny-les-Clouzeaux, le 16 août 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
29.08.2018	2018-042-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération 53, rue Georges Clémenceau, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 271, pour une superficie totale de 940 m2, appartenant à Mme Myriam BABARIT. Demande formulée par Maître Ludovic LARDIERE, notaire Mouchamps, le 16 août 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
02.08.2018	2018-043-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération 2, rue du Général de Gaulle, Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 232, pour une superficie totale de 90m2, appartenant à M. Jean-Paul DURAND. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, le 17 août 2018. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
Commande publique		
20.07.2018	2018-18-MP	Signature d'un devis relatif à des travaux au niveau de la salle de réunion de la salle de sport de Saint-Florent-des-Bois, devis établi par l'entreprise Laurent CANTIN (Chaillé-sous-les-Ormeaux), pour un montant de 3 457.42 € HT, soit 4 148.90 € TTC.
24.07.2018	2018-19-MP	Signature d'un devis relatif à des travaux concernant l'aménagement des vestiaires de la salle de sport de Saint-Florent-des-Bois, devis établi par la Sarl Tony MEDARD (Nesmy), pour un montant de 4 038.44 € HT, soit 4 846.13 € TTC.
24.07.2018	2018-20-MP	Signature d'un devis relatif à des travaux concernant la réfection du chauffage de la salle polyvalente de Saint-Florent-des-Bois, devis établi par la Sarl Tony MEDARD (Nesmy), pour un montant de 3 201.82 € HT, soit 3 842.18 € TTC.

10.08.2018	2018-21-MP	Signature d'un devis relatif à création d'une plateforme empierrée à l'école F. Dolto de Saint-Florent-des-Bois, devis établi par l'entreprise Elie LAURENT (La Roche-sur-Yon), pour un montant de 13 616.28 € HT, soit 16 339.54 € TTC.
Administration générale		
03.08.2018	2018-01-CC	Décision relative à l'attribution, à Mme Monique GAUVRIT, d'une concession de 30 ans, à compter du 3 août 2018, à titre de nouvelle concession dans le cimetière communal de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Attribution fait au prix de 100 €.

M. CANTENEUR Eric, concernant le concert organisé sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux fin août, souhaite connaître le montant de la participation financière et autre de la commune RIVES DE L'YON. M. le Maire lui propose de répondre à cette interrogation dans le cadre des « questions diverses ».

II – FINANCES - COMPTABILITE

1.

DE2018-09-086

Projet « Rénovation et extension /Ecole maternelle F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération portant déclaration d'infructuosité du lot n° 5 « Revêtements de sols carrelage – faïence ».

Arrivée de Mme NDIAYE Delphine à 20h25.

M. le Maire précise que le texte de la délibération a été légèrement modifié, dans sa forme, depuis l'envoi de la note de synthèse. C'est ainsi que la nouvelle version est projetée sur écran afin que chaque élu puisse en prendre connaissance.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 juillet 2018 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 6 août 2018 à 12 heures et ce, concernant l'attribution du lot N° 5 « Revêtements de sols carrelage – faïence ». Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.
- Aucune offre n'ayant été déposée sur la plate-forme « marchés sécurisés », il convient de relancer la consultation.
Le Conseil municipal est invité à délibérer pour permettre cette nouvelle consultation en vue de l'attribution du lot n° 5 « Revêtements de sols carrelage – faïence ».

Délibération :

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu la délibération du 14 Juin 2018 attribuant des marchés de travaux relatifs aux lots n° 1, 2, 6 et 7 pour la rénovation et l'extension de l'école maternelle Dolto à Saint Florent des Bois et déclarant infructueuse la procédure de consultation relative aux lots n° 3, 4, 5 et 8,

Vu la délibération du 04 Juillet 2018 attribuant des marchés de travaux relatifs aux lots n° 3, 4 et 8 pour la rénovation et l'extension de l'école maternelle Dolto à Saint Florent des Bois et déclarant infructueuse la procédure de consultation relative aux lots n°5 « Revêtements De Sols Carrelage – Faïence »,

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que concernant la rénovation et l'extension de l'école maternelle Dolto à Saint Florent des Bois :

- à la suite de deux déclarations d'infructuosité, et en application de l'article de l'article 30 I 2° du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, le lot n°05 « Revêtements De Sols Carrelage – Faïence » a été relancé selon la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour son attribution. Un courrier a donc été envoyé à l'entreprise SARL BOSSARD Père & Fils (St Florent des Bois) le 13 Juillet 2018 avec une date limite de remise de l'offre fixée au 06 août 2018 à 12 heures. Le dossier de consultation de l'entreprise a été mis en ligne sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>.
- suite à l'ouverture des plis en date du 06 août 2018, l'entreprise SARL BOSSARD Père & Fils consultée pour le lot 5 « Revêtement de sols carrelage / Faïence » n'a pas répondu à la procédure de consultation. Il convient donc déclarer lot n°5 « Revêtements De Sols Carrelage – Faïence » de nouveau infructueux en raison d'une absence d'offre remise
- qu'en application de l'article de l'article 30 I 2° du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, le lot n°5 sera relancé selon la procédure de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour son attribution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** de déclarer la procédure de consultation relative au lot 5 « Revêtement de sols carrelage / Faïence » infructueuse pour absence d'offre remise et précise que ce lot fera l'objet d'une prochaine consultation pour son attribution.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article comptable 21312.

2.

DE2018-09-087

Projet « Rénovation et extension de la salle de sport Elie LAURENT et de la salle polyvalente » – Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux » :

Délibération validant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire précise que le texte de la délibération a été légèrement modifié, dans sa forme, depuis l'envoi de la note de synthèse. C'est ainsi que la nouvelle version est projetée sur écran afin que chaque élu puisse en prendre connaissance.

Présentation du dossier :

Concernant le projet « Rénovation et extension de la salle de sport Elie LAURENT et de la salle polyvalente » - Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, un bref historique des décisions prises à ce jour est rappelé :

- Le 10.11.2016 : délibération validant un projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec la SPL Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée. (DE2016-11-111).
- Le 24.05.2018 : délibération validant le programme pour un montant de travaux estimé à : 711 638 € HT pour le bâtiment et globalement à : 881 156 € HT ET autorisant le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre et autres intervenants. (DE2018-05-048)

Ainsi, une consultation sur procédure adaptée a été lancée, conformément aux articles 27, 34 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 21 juin 2018 dans Ouest France 85 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 16 juillet 2018 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné trois candidats pour remise d'une offre et audition. Il s'agit des groupements suivants :

- Le groupement représenté par le cabinet **DGA** (Architecte, Economiste et OPC), IDES (BET structures), FIB (BET fluides), ITAC (acousticien),

- Le groupement représenté par le cabinet **PELLEAU** (Architecte, économiste et OPC), IDES (BET structures), ATBI (BET fluides), GANTHA (acousticien),
- Le groupement représenté par le cabinet **FRENESIS** (Architecte et OPC), ECB (économiste), IDRIB (BET Structure), KYPSELI (BET fluides), ACOUSTEX (acousticien).

Suite à l'analyse des offres et aux auditions, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet **DGA** (Architecte, Economiste et OPC), IDES (BET structures), FIB (BET fluides), ITAC (acousticien), offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1^{er} : Le groupement représenté par le cabinet **DGA** (Architecte, Economiste et OPC), IDES (BET structures), FIB (BET fluides), ITAC (acousticien),
- 2^{ème} : Le groupement représenté par le cabinet **FRENESIS** (Architecte et OPC), ECB (économiste), IDRIB (BET Structure), KYPSELI (BET fluides), ACOUSTEX (acousticien),
- 3^{ème} : Le groupement représenté par le cabinet **PELLEAU** (Architecte, économiste et OPC), IDES (BET structures), ATBI (BET fluides), GANTHA (acousticien).

- Tableau récapitulatif d'analyse des offres :

Equipes De Maîtrise d'œuvre	Critère 1 (50 %)	Critère 2 (40 %)	Critère 1 (10 %)	TOTAL	Classement
	Note / 5	Note / 4	Note / 1	Note / 10	
Groupement représenté par le Cabinet FRENESIS	3.4/5	3/4	1/1	7.9/10	2 ^{ème}
Groupement représenté par le Cabinet PELLEAU	3.6/5	2/4	1/1	6.6/10	3 ^{ème}
Groupement représenté par le Cabinet DGA	5/5	3.5/4	1/1	9.5/10	1 ^{er}

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu l'exposé figurant ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

- Classe les offres comme suit :

- 1^{er} : Le groupement représenté par le cabinet **DGA** (Architecte, Economiste et OPC), IDES (BET structures), FIB (BET fluides), ITAC (acousticien),
- 2^{ème} : Le groupement représenté par le cabinet **FRENESIS** (Architecte et OPC), ECB (économiste), IDRIB (BET Structure), KYPSELI (BET fluides), ACOUSTEX (acousticien),
- 3^{ème} : Le groupement représenté par le cabinet **PELLEAU** (Architecte, économiste et OPC), IDES (BET structures), ATBI (BET fluides), GANTHA (acousticien).

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet DGA (Architecte, Economiste et OPC), IDES (BET structures), FIB (BET fluides), ITAC (acousticien), pour un taux de rémunération de 8,25 % du montant des travaux s'élevant à 711 638,00 €HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 58 710,13 euros HT pour les missions suivantes : **Base + DIAG + Exe partielle + OPC.**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,

- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article comptable 21318.

Résultats du vote :

- Votants = 33. Abstention = 1. Mme LUCAS Vanessa s'abstient de voter considérant que le rapport d'analyse des offres n'a pas été adressé aux élus. (Précision apportée par M. le Maire : les élus, membres de la commission communale MAPA, ont été destinataires de ce document)
- Suffrages exprimés = 32.
- Pour : 32.
- Contre : 0.

3.

DE2018-09-088

Acquisition d'une licence IV débit de boissons par la commune Rives de l'Yon : Délibération 1/Actant les conditions de cette acquisition 2/Décidant sa mise à disposition pendant 1 an, au profit de la Sté « Le P'tit Florentais » avec obligation d'acquisition au terme de cette année.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal avait émis, lors d'une précédente séance, un accord de principe sur le projet suivant :

- La commune Rives de l'Yon va procéder à l'acquisition d'une licence IV débit de boissons dans le cadre de la liquidation judiciaire relative à l'exploitation de l'hôtel - restaurant « Hôtel des Voyageurs » situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

M. le Maire indique avoir reçu, le 11 septembre dernier, un courrier de M. HUMEAU Thomas, mandataire judiciaire, notifiant que par ordonnance en date du 31 août 2018, M. le Juge-Commissaire a autorisé la vente de gré à gré de la licence IV dépendant de la liquidation judiciaire de la SARL ECLA, au profit de la commune Rives de l'Yon, moyennant la somme de 5 250 € net vendeur.

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur les 2 points suivants :

1. **L'acquisition, par la commune, de la licence IV au prix de 5 250 € au profit de la SELARL HUMEAU – Mandataire judiciaire – La Roche-sur-Yon.**
2. **La mise à disposition de cette licence IV au profit de : La Sté « Le P'tit Florentais » dont le siège a pour adresse 13, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, et ayant pour Président : M. Olivier JACQUET et pour Directeur général : M. Ludovic MANDIN. (Cette société est immatriculée au RCS sous le numéro 841 175 144 R.C.S. La Roche-sur-Yon, à compter du 19.07.2018). Les conditions de la mise à disposition de cette licence IV sont proposées comme suit : mise à disposition à titre gracieux, pour une durée de 1an (soit jusqu'au 30.09.2019), avec engagement du bénéficiaire de se porter acquéreur de cette licence au 01.10.2019.**

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote :

1. **Décide l'acquisition, par la commune, de la licence IV au prix de 5 250 € au profit de la SELARL HUMEAU – Mandataire judiciaire – La Roche-sur-Yon.**
2. **Décide la mise à disposition de cette licence IV au profit de : La Sté « Le P'tit Florentais » dont le siège a pour adresse 13, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, et ayant pour Président : M. Olivier JACQUET et pour Directeur général : M. Ludovic MANDIN. (Cette société est immatriculée au RCS sous le numéro 841 175 144 R.C.S. La Roche-sur-Yon, à compter du 19.07.2018). Les conditions de la mise à disposition de cette licence IV sont arrêtées comme suit : mise à disposition à titre gracieux, pour une durée de 1an (soit jusqu'au 30.09.2019), avec engagement du bénéficiaire, la Sté « Le P'ti Florentais » de se porter acquéreur de cette licence au 01.10.2019.**

Résultats du vote :

Votants = 33. Abstentions = 9. Suffrages exprimés = 24.

Pour = 24.

Contre = 0.

4.

DE2018-09-089

Partenariat entre la commune Rives de l'Yon et l'association « Récré aux Bois » : Délibération validant le versement à l'association, courant septembre 2018, d'un 2ème acompte de l'aide versée annuellement par la commune pour financer le poste de direction.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle les conditions de partenariat existant entre la commune Rives de l'Yon et l'association « Récré aux Bois » en faisant référence notamment à une décision prise par le conseil municipal en date du 14.12.2016 :

- Délibération DE2016-12-131, validant la convention de partenariat liant la commune à l'association « Récré aux Bois », avec effet au 01.01.2017.

M. le Maire aborde plus spécifiquement les conditions de l'aide apportée pour le financement du « Poste de Direction ». (cf article 14 de la convention : « Participation financière et mise à disposition du personnel »).

Cet article 14 stipule notamment :

« La participation financière de la commune sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- **Au 30 juin de l'année N** : Aide au financement du poste de directeur = **50 % du montant voté par le Conseil municipal.**
- **En décembre de l'année N** : Aide au financement du poste directeur = **SOLDE au vu du résultat financier prévisionnel de l'année écoulée.** »

M. le Maire rappelle que le montant prévisionnel de l'aide voté par le conseil municipal, pour 2018, s'établit à 20 000 €. (Cf délibération n° DE2018-02-015 du 13.02.2018)

M. le Maire précise qu'un acompte de 10 000 € de la subvention 2018 a été versé à l'association « Récré aux Bois » en date du 7 juin 2018.

Au regard des éléments sus énoncés,

L'association « Récré aux Bois » sollicite de la commune le versement anticipé du solde afin de palier à quelques difficultés de trésorerie.

Compte tenu du fait que, pour débloquer le solde, la commune doit disposer du résultat financier prévisionnel de l'association pour l'année écoulée et que tel n'est pas le cas, **M. le Maire propose, afin de ne pas pénaliser l'association, que le Conseil municipal décide, à titre exceptionnel, le versement, courant septembre 2018, d'un 2^{ème} acompte à hauteur de 9 000 €.**

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide le versement, courant septembre 2018, d'un 2^{ème} acompte à l'association « Récré aux Bois », dans le cadre de l'aide apportée par la commune pour financer le poste de direction, année 2018. Le montant de cet acompte est fixé à 9 000 €.**
- **Le solde sera versé, conformément à la convention de partenariat, en décembre 2018, au vu de la présentation du résultat financier prévisionnel de l'année écoulée.**

5.

DE2018-09-090

Souscription consentie par un particulier pour la mise en place de tubes annelés : Délibération validant cette souscription.

(Cf annexe n° 1/Etat de souscription)

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire confie la présentation de ce dossier à M. DREILLARD Bruno, adjoint.

Il est exposé :

Un particulier, M. ERIEAU Jean-Luc, domicilié au 11, lieudit « Le Fraigneau » - Chaillé-sous-les-Ormeaux – RIVES DE L'YON, a sollicité de la commune une souscription pour la mise en place de tuyaux annelés dans le fossé longeant son terrain sis à la même adresse et ce, sur une longueur de 10 mètres.

Le montant de la souscription s'établit à : 220.00 €.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la souscription consentie par M. Jean-Luc ERIEAU, souscription d'un montant de 220.00 €.**
- **Charge M. le Maire de la mise en recouvrement de cette recette.**

III – PATRIMOINE

1.

DE2018-09-091

Acquisition, par la commune Rives de l'Yon, d'un terrain situé sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux et appartenant à Mr et Mme BRODU Jean-Yves.

(cf annexe n° 2/Plan de situation)

Présentation du dossier :

M. le Maire précise que la commune Rives de l'Yon pourrait avoir intérêt à se porter acquéreur d'une parcelle (références cadastrales = Section AB, n° 182), située à proximité de l'aire de pique-nique « Terrain du Pont » - commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, d'une superficie de : 3652m², propriété de Mr et Mme BRODU Jean-Yves.

M. le Maire indique qu'il a eu quelques contacts avec M. BRODU, le propriétaire. Ce dernier a mentionné qu'il était favorable à une telle vente moyennant un prix au m² de 0.20 €.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Considérant que ledit terrain présente un intérêt pour la commune Rives de l'Yon et notamment en vue de l'organisation de manifestations diverses au « Terrain du Pont »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition, par la commune Rives de l'Yon, de la parcelle cadastrée section AB, n° 182, d'une superficie de 3652m², propriété de Mr et Mme BRODU Jean-Yves, au prix de : 730.40 m², arrondi à 731 € (0.20 € le m²).
- Charge Maître DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, de la rédaction de tout acte à intervenir dans le cadre de cette transaction.

2.

DE2018-09-092

Acquisition, par la commune Rives de l'Yon, d'un terrain situé sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux et appartenant à Mr et Mme LEBEAU Noël.

(cf annexe n° 3/Plan de situation)

Présentation du dossier :

M. le Maire précise que la commune Rives de l'Yon pourrait avoir intérêt à se porter acquéreur d'une parcelle (références cadastrales = Section B, n° 162), située dans le prolongement de la rue des Prés Martin - commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, d'une superficie de : 3790 m², propriété de Mr et Mme LEBEAU Noël.

M. le Maire indique qu'il a eu quelques contacts avec M. LEBEAU Noël, le propriétaire. Ce dernier a mentionné qu'il était favorable à une telle vente moyennant un prix au m² de 0.17€.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Considérant que l'acquisition de ce terrain par la commune Rives de l'Yon représente une opportunité notamment pour le développement des activités de la Maison des Libellules,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote,

- Décide l'acquisition, par la commune Rives de l'Yon, de la parcelle cadastrée section B, n° 162, d'une superficie de 3790 m², propriété de Mr et Mme LEBEAU Noël, au prix de : 644.30 € arrondi à 645 € (0.17 € le m²).

- Charge Maître DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, de la rédaction de tout acte à intervenir dans le cadre de cette transaction.

Résultats du vote :

Votants = 33. Abstentions = 4. Suffrages exprimés = 29.

Pour = 29.

Contre = 0.

3.

DE2018-09-093

Acquisition, par la commune Rives de l'Yon, d'un terrain situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois et appartenant aux consorts DOUILLARD.

(cf annexe n° 4/Plans de situation)

Présentation du dossier :

M. le Maire précise que la commune Rives de l'Yon pourrait avoir intérêt à se porter acquéreur d'une parcelle (références cadastrales = Section AB, n° 216), située rue de la Caillauderie - commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, d'une superficie de : 40 m² (dont 25 m² de surface bâtie, garage), propriété des consorts DOUILLARD.

M. le Maire indique qu'il a eu quelques contacts avec les consorts DOUILLARD, propriétaires. Ceux-ci ont mentionné qu'ils étaient favorables à une telle vente moyennant un prix forfaitaire de 500 €. Il est entendu que les frais des contrôles règlementaires en cas de vente, du bâtiment situé sur la parcelle seront à la charge de la commune.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Considérant que la commune peut être facilitateur d'un aménagement d'ensemble cohérent dans ce secteur,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote,

- Décide l'acquisition, par la commune Rives de l'Yon, de la parcelle cadastrée section AB, n° 216, d'une superficie de 40 m², propriété des consorts DOUILLARD, au prix forfaitaire de : 500.00 €.
- Décide la prise en charge financière, par la commune, des frais à acquitter pour tous contrôles règlementaires en lien avec le garage situé sur la parcelle considérée.
- Charge Maître DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, de la rédaction de tout acte à intervenir dans le cadre de cette transaction. Il est précisé, suite à une demande formulée par Mme LUCAS Vanessa, que la précision suivante sera mentionnée : pour ce dossier, la commune sera exonérée de toute obligation de diagnostic en lien avec le garage situé sur la parcelle, dans la mesure où ce bâtiment a vocation à être démoli.

Résultats du vote :

Votants = 33. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 32.

Pour = 32.

Contre = 0.

IV – ENFANCE, JEUNESSE

1.

DE2018-09-094

Restauration scolaire : Délibération portant modalités de remboursement des salaires par le « Comité de Gestion de la Restauration scolaire », commune déléguée de St Florent-des-Bois – Année scolaire 2018-2019.

Présentation du dossier :

M. le Maire donne la parole à Mme Carine BARREAU, adjointe en charge des activités scolaires.

Elle expose que du personnel communal est mis à disposition, par convention, par la commune auprès du **Comité de gestion de la restauration scolaire**, association gérant la restauration scolaire sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois.

Elle précise que le conseil municipal doit se prononcer sur la somme due par le **Comité de gestion** à titre de remboursement des rémunérations du personnel et charges afférentes.

Les montants proposés, pour l'année scolaire 2018-2019, par la commission communale compétente, sont les suivants, en référence à l'année N-1 :

- **78 566.69 € globalement, soit : 6 547.22 € par mois (sur 12 mois, de septembre à août), à rembourser à la commune par le Comité de gestion de la restauration scolaire (St Florent-des-Bois).**

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la somme due, à la commune, par le Comité de gestion de la restauration scolaire, commune déléguée de St Florent-des-Bois, pour l'année scolaire 2018-2019, à **78 566.69 €**, soit **6 547.22 € par mois (sur 12 mois, de septembre à août)**.
- Donne tous pouvoir à Mr le Maire pour recouvrer le montant des rémunérations et charges afférentes, de la manière indiquée ci-dessus. La recette correspondante sera imputée à **l'article 70848 (« Autre produits – Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes »)**.

2.

DE2018-09-095

Restauration scolaire : Délibération portant modalités de remboursement des salaires par le Restaurant Scolaire Intercommunal Chaillé/Le Tablier (RSI), Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, pour l'année scolaire 2018-2019.

Présentation du dossier :

M. le Maire donne la parole à Mme Carine BARREAU, adjointe en charge des activités scolaires.

Elle expose que du personnel communal est mis à disposition, par convention, par la commune auprès du **Restaurant Scolaire Intercommunal Chaillé-sous-les-Ormeaux/Le Tablier (RSI)**, association gérant la restauration scolaire sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Elle précise que le conseil municipal doit se prononcer sur la somme due par l'Association à titre de remboursement des rémunérations du personnel et charges afférentes.

Les montants proposés, **pour l'année scolaire 2018-2019**, par la commission communale compétente, sont les suivants, en référence à l'année N-1 :

- **45 399.11 € globalement, soit : 3 783.26 € par mois (sur 12 mois, de septembre à août), à rembourser à la commune par l'association « Restaurant Scolaire Intercommunal Chaillé/le Tablier ».**

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la somme due, à la commune, par le Restaurant Scolaire Intercommunal Chaillé-sous-les-Ormeaux/Le Tablier, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, pour l'année scolaire 2018-2019, à **45 399.11 €, soit 3 783.26 € par mois (sur 12 mois de septembre à août)**.
- Donne tous pouvoir à Mr le Maire pour recouvrer le montant des rémunérations et charges afférentes, de la manière indiquée ci-dessus. La recette correspondante sera imputée à **l'article 70848 (« Autre produits – Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes »)**.
-

3.

DE2018-09-096

Accueil périscolaire, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant le remboursement exceptionnel de frais supportés par des familles domiciliées au lieudit « Le Pavillon », année scolaire 2017-2018.

Présentation du dossier :

Il est précisé que, durant l'année scolaire 2017-2018, 3 familles résidant sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon, ont été dans l'obligation d'inscrire leur enfant au service communal « garderie périscolaire » en raison de contraintes liées au transport scolaire organisé par la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon.

Ces familles demandent le reversement des sommes qu'elles ont dû acquitter auprès de la commune.

Globalement la somme réclamée à ces 3 familles pour la fréquentation de la garderie périscolaire – Année scolaire 2017-2018 s'établit à 181.75 €.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de permettre le remboursement de cette somme.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote,

- Décide le remboursement aux 3 familles concernées de la somme de 181.75 €, correspondant à des frais de garderie périscolaire – Année scolaire 2017/2018.

Résultats du vote :

Votants = 33. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 32.

Pour = 32.

Contre = 0.

V – ADMINISTRATION GENERALE

1.

DE2018-09-097

Chemin de la Relandière, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

Délibération validant, après enquête publique, l'échange, sans soulte, d'une partie du chemin communal situé à la Relandière (propriété commune Rives de l'Yon) et d'une bande de terrain (propriété des consorts CLAVEAU), et en précisant les conditions administratives et financières.

(cf annexe n° 5 /Plan + Rapport du commissaire enquêteur)

Délibération :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2018, décidant de lancer la procédure d'aliénation d'une portion du chemin prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté municipal 2018-055 VOIRIE en date du 11 juillet 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 20 juin 2018,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 août au 3 septembre 2018,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur d'une portion du chemin rural dont la superficie est de 332 m² sis la Relandière (commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois) à 60 euros HT,

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains du chemin rural,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **Approuve** l'aliénation d'une portion du chemin rural communal sis la Relandière – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON.
- **Décide** de procéder à l'échange sans soulte, au lieu-dit La Relandière - Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, d'une partie du chemin communal situé entre la parcelle C445 et C446 et d'une bande de 332 m² de la parcelle C445 comme suit :

Description	Surface	Nature de la parcelle	Propriétaire actuel	Nouveau Propriétaire	Estimation du bien
Chemin rural	332 m ²	Chemin	Commune de Rives de l'Yon	Cts Claveau	50 €
Portion de la parcelle C445	332 m ²	C445	Cts Claveau	Commune de Rives de l'Yon	50 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

- **Désigne** Maître Desbancs, notaire à Saint-Florent-des-Bois, Rives de l'Yon en charge de l'établissement de l'acte à intervenir.
- **Décide** que tous les frais, notamment ceux relatifs à l'enquête publique, les droits et honoraires inhérents à cet échange seront à la charge des demandeurs.

2.

DE2018-09-098

Délibération validant le renouvellement d'une convention Eco-pâturage avec « La Ferme au Bois Gourmand », représentée par M. Stéphane BATIOU - Année 2018/2019.

(Cf annexe n° 6 : Projet de convention)

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à M. BROCHARD Nicolas, conseiller municipal délégué en charge de son suivi.

Il est exposé :

Dans le cadre de la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts de la commune de Rives de l'Yon, il a été défini des codes d'entretien, ayant pour vocation de respecter l'environnement en gérant plus écologiquement ces espaces.

Afin d'assurer au mieux la préservation du milieu, la commune de Rives de l'Yon a confié à certains exploitants la gestion de ces espaces.

Par délibération DE2017-06-070 du 8 juin 2017, le Conseil municipal a validé des conventions de partenariat avec ces exploitants, ayant pour objectif de fixer les règles de fauchage et de pâturage conformes à la vocation de ces espaces naturels.

Ces conventions ont été signées, pour une durée de 1 an, avec 2 partenaires :

1 – Convention de mise à disposition de parcelles au profit de LA **FERME AU BOIS GOURMAND** ;

2 – Convention de mise à disposition de parcelles au profit de la **Sté COSMETANE**.

Ces conventions arrivent à échéance, il convient donc que le conseil municipal délibère à nouveau afin de permettre le renouvellement de l'une d'elles, à compter de leur signature et pour une durée de 1 an. En effet, la Sté Cosmétane a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas renouveler ce partenariat.

Délibération

Au vu de cette présentation et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- **Valide le renouvellement, pour 1 année (2018-2019), de la convention suivante :**
 - **Convention de mise à disposition de parcelles au profit de LA FERME AU BOIS GOURMAND, représentée par M. Stéphane BATIOU.**

Et dont un projet est joint en annexe.

- **Charge Mr le Maire de signer cette convention.**

Résultats du vote :

- Votants = 31. **Mme LUCAS Vanessa a quitté la salle de réunion et ne participe pas à ce vote.**
- Pour : 31.
- Contre : 0.

3

DE2018-09-099

Dénomination de voies et numérotation de maisons ou immeubles : Délibération validant les modifications induites par le passage en commune nouvelle et autres, complétant celle portant même intitulé, soit la délibération DE2018-05-052 prise en date du 24.05.2018.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une délibération partielle par le Conseil municipal lors de la séance du 24 mai 2018.

En effet, au terme de nombreux échanges lors de cette séance, il rappelle sa décision de retirer une partie du dossier afin qu'une nouvelle étude soit menée. C'est ainsi que la délibération DE2018-05-052 prise le 24 mai dernier ne portait que sur le point suivant :

- **Changement de dénomination de voies départementales.**

La partie ayant trait **au changement de dénomination de rues** devait être à nouveau travaillée par la commission avant d'être proposée à la validation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Ce travail de commission ayant été réalisé, le 2^{ème} volet de ce dossier est donc à nouveau soumis à l'approbation du Conseil municipal, portant sur les nouvelles dénominations de rues, changements induits par la création de la commune nouvelle « Rives de l'Yon ».

Pour rappel :

La fusion des communes historiques de Saint-Florent-des-Bois et de Chaillé-sous-les-Ormeaux a donné lieu à des homonymies de rues.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La rue des Mimosas, la rue des Camélias, la place des Lilas et la place de l'Église se retrouvant sur les deux communes historiques, il convient d'en changer la dénomination.

Les membres de la commission communale « Proximité » proposent de soumettre à nouveau au Conseil municipal, pour validation, les nouvelles dénominations suivantes, pour places et rues :

DÉNOMINATION ACTUELLE	COMMUNE HISTORIQUE	DÉNOMINATION PROPOSÉE
Place des Lilas	Saint-Florent-des-Bois	Rue des Camélias - prolongement de la numérotation de la rue existante
Place de l'Église	Chaillé-sous-les-Ormeaux	place de l'ancien Presbytère
Rue des Camélias	Chaillé-sous-les-Ormeaux	rue des Rosiers
Rue des Mimosas	Chaillé-sous-les-Ormeaux	rue des Glycines

Il est en outre préciser que la réflexion va se poursuivre au sein de la commission communale afin de proposer de nouvelles dénominations sur les noms « confusants » voire proposer des dénominations pour des rues nouvelles dans certains lieudits.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, après avoir procédé à un vote,

En complément de la délibération DE2018-05-052, prise par le Conseil municipal en date du 24 mai 2018,

- valide les nouvelles dénominations, telles que détaillées ci-dessous :

DÉNOMINATION ACTUELLE	COMMUNE HISTORIQUE	NOUVELLE DÉNOMINATION VALIDÉE PAR LE CONSEIL
Place des Lilas	Saint-Florent-des-Bois	Rue des Camélias - prolongement de la numérotation de la rue existante
Place de l'Église	Chaillé-sous-les-Ormeaux	place de l'ancien Presbytère
Rue des Camélias	Chaillé-sous-les-Ormeaux	rue des Rosiers
Rue des Mimosas	Chaillé-sous-les-Ormeaux	rue des Glycines

- Valide la prise en charge, par la commune, des frais de « suivi de courrier » générés par cette décision et incombant aux habitants de Rives de l'Yon.

Résultats du vote :

- Votants = 33. Abstentions = 3. Suffrages exprimés = 30.
- Pour : 30.
- Contre : 0.

VI – INTERCOMMUNALITE

1.

DE2018-09-100

La Roche-sur-Yon Agglomération. Délibération portant :

- Approbation du transfert, à titre optionnel, de la compétence EAU au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération.
- Approbation de la création d'une nouvelle compétence supplémentaire «Le Centre Beautour et ses extensions ».
- Approbation de la modification des statuts de la Roche-sur-Yon Agglomération.

(cf annexe n° 7 : Projet de mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon)

Présentation du dossier :

Il est exposé :

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09 - D.R.C.T.A.J./3 – 738, en date du 23 décembre 2009, portant transformation de la Communauté de Communes du Pays Yonnais en Communauté d'Agglomération « la Roche-sur-Yon Agglomération » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 – 120, en date du 29 mars 2018, portant modification des statuts du Syndicat Mixte Vendée Eau ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2018,

1- COMPETENCE « EAU »

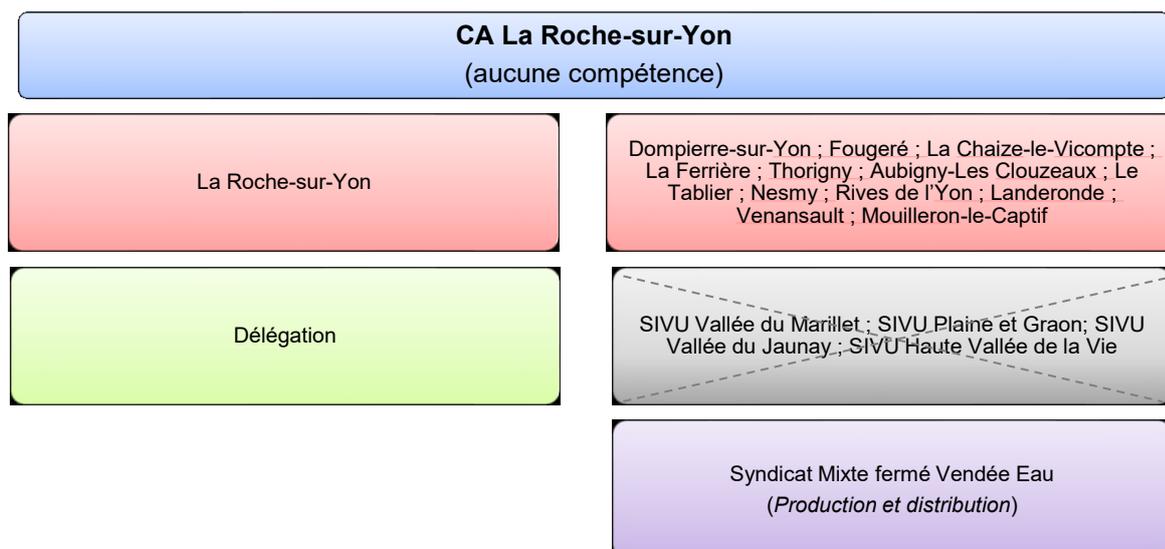
Il est rappelé qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, obligation est faite aux EPCI à fiscalité propre et donc, notamment aux Communautés d'Agglomération, de se doter, au plus tard à la date du 1^{er} janvier 2020, et de manière obligatoire, de la compétence Eau potable.

Actuellement, l'ensemble des Communes membres de la Communauté, exceptée la Ville de La Roche-sur-Yon, qui, en termes de gestion, a délégué ce service par contrat d'affermage, a transféré la compétence Eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du CGCT, au Syndicat Mixte Vendée Eau.

Cette adhésion directe des Communes membres de la Communauté d'Agglomération à Vendée Eau résulte de la récente modification statutaire de Vendée Eau, lequel s'est doté de la compétence production et distribution d'eau potable.

Cette prise de la compétence production d'eau potable a conduit à la dissolution des différents syndicats intercommunaux, antérieurement présents sur le territoire départemental, et compétents en ce domaine.

Depuis la réforme statutaire de Vendée Eau, schématiquement, le paysage institutionnel actuel, s'agissant de cette compétence, est le suivant :



Dans un tel contexte, et alors que la Communauté d'Agglomération dispose de la faculté éventuelle d'attendre l'échéance légale du 1^{er} janvier 2020, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération par délibération du 10 juillet 2018 a souhaité se doter, par anticipation, et à titre optionnel, de la compétence Eau à compter de la date de signature de l'arrêté Préfectoral modifiant les statuts.

Cette anticipation présente plusieurs avantages :

- L'uniformisation de la compétence Eau potable sur tout le territoire communautaire,
- Le lancement d'étude et de réflexion avec les élus de l'agglomération sur l'évolution de cette compétence et sa future gouvernance (adhésion éventuelle à Vendée-Eau),
- Eviter que ces débats interviennent dans un contexte municipal pré-électoral pour une meilleure sérénité,
- Etudier de manière solidaire avec toutes les communes l'ensemble des scénarii et des problématiques techniques, financières, tarifaires et sociales concernant la mise en œuvre de cette compétence uniformisée sur l'agglomération.

Dans un tel cadre, et compte tenu de la situation telle que décrite ci-dessus, une telle prise de compétence par la Communauté d'Agglomération aura pour effet et en l'état :

- D'une part, l'exercice par la Communauté de la compétence Eau sur le territoire de la ville centre de La Roche-sur-Yon, en lieu et place de cette dernière,
- Et, d'autre part, l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour les 12 autres Communes membres de la Communauté d'Agglomération, la Communauté se substituant à celles-ci, jusqu'alors membres des SIAEP de production et qui ont été dissous.

Il est rappelé les modalités du transfert de cette compétence :

- **Transfert des biens** : en application de l'article L.1321-1 du CGCT, l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée sera mis à titre gratuit, à la disposition de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon. Un procès-verbal de transfert de ces biens sera dressé.
- **Transfert des pouvoirs de gestion** : la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon sera substituée à la ville Centre dans tous ses droits et obligations issus notamment des contrats de prestations, etc. (article L.1321-2 du CGCT). Elle exercera également toutes les attributions en matière de gestion du service public de l'eau potable.
S'agissant des Communes adhérant à Vendée Eau, il sera rappelé qu'elle deviendra membre, par représentation-substitution, de Vendée Eau. Elle exercera donc ses prérogatives à travers la structure intercommunale qu'est Vendée Eau.
- **Transfert des personnels** : en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne le transfert des personnels concernés au profit de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon. Toutefois,

les modalités de transfert des agents varieront, selon que ceux-ci exercent leurs fonctions en totalité ou seulement en partie au sein des services chargés de la mise en œuvre de la compétence Eau potable transférée.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de Statuts et propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « Eau » à l'EPCI ainsi que la modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon en conséquence.

La délibération a été notifiée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, au Maire de chacune des Communes membres de la Communauté, le Conseil Municipal de chaque Commune disposant d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer, à compter de cette notification.

Dès lors que le transfert de compétence serait approuvé par la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté (soit la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse, les deux tiers des Communes représentant la moitié de la population, avec dans les deux cas, l'accord de la Ville centre, puisque représentant plus du quart de la population totale regroupée), il appartiendra alors au Préfet, par arrêté, d'acter de cette modification statutaire et du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté d'Agglomération.

2- COMPETENCE « CENTRE BEAUTOUR »

La Région des Pays de la Loire gère depuis 2013 le site de Beautour au travers d'un bail emphytéotique conclu avec le propriétaire du site, la ville de La Roche-sur-Yon, puis d'une société publique locale créée avec La Roche-sur-Yon Agglomération.

Cependant, la Région des Pays de la Loire a annoncé sa volonté de se désengager de ce site de Beautour dans le cadre de sa stratégie de rationalisation des équipements à rayonnement régional.

En effet, le Centre de Beautour n'a pas atteint les résultats escomptés au départ au termes d'attractivité même s'il a permis de développer des actions notamment en matière d'éducation à l'environnement et à la biodiversité sur l'agglomération de La Roche-sur-Yon et sur le territoire de la Vendée.

Lors de sa séance du 6 février 2018, le conseil d'agglomération a engagé le processus de transfert de ce site en prolongeant la délégation de service public qui l'a liée à la SPL Beautour jusqu'au 30 juin 2019 afin de permettre la mise en place d'un nouveau projet.

Suite à cette séance, une période de concertation s'est ouverte avec la Région, le personnel de la SPL et les associations occupant le site afin de faire le bilan des activités du Centre Beautour et s'engager dans un nouveau projet pour demain.

Ce nouveau projet doit réunir un ensemble de thématiques (biodiversité, agriculture, alimentation, éducation, recherche, insertion, innovation, tourisme...) afin de faire émerger un projet qui puisse prendre la dimension d'un projet de territoire d'agglomération et rassembler la population aggro-yonnaise mais aussi vendéenne autour de l'idée de vivre mieux et mieux consommer ensemble.

Dans ce contexte et compte-tenu de la dimension communautaire susceptible d'être envisagée pour un futur projet, le Conseil d'Agglomération se propose d'engager un processus afin de faire émerger de nouvelles idées et au final un nouveau concept. Un appel à projets sera donc proposé au conseil d'agglomération de septembre avec l'objectif d'attribuer le nouveau contrat de gestion du site au printemps prochain sous la forme d'une délégation de service public. Dans ce cadre, l'agglomération, avec le soutien de partenaires que sont la Région Pays de la Loire et le Département de la Vendée, accompagnera financièrement le nouveau projet.

Cependant, et préalablement à l'engagement de cet appel à projets, il est nécessaire d'adapter les statuts de l'agglomération afin de rassembler sous un item clair le périmètre et le contenu de la compétence permettant son exercice plein et entier.

Le Conseil d'agglomération a décidé d'engager la procédure de transfert d'une nouvelle compétence afin de clarifier l'intervention sur ce site et sa future gestion :

« Création, aménagement, gestion, entretien d'équipements permettant de développer un projet d'aménagement structurant, équilibré et dynamique du territoire de l'agglomération :

- Le centre Beautour et ses extensions »

Conformément à l'article L5211-17 I, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale sont appelées à se prononcer sur cette nouvelle compétence.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution

Délibération :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, *après avoir procédé à un vote,*

- **ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert, à titre optionnel, de la compétence Eau, au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.**
- **ARTICLE 2 : APPROUVE la création d'une nouvelle compétence supplémentaire :**
 - « Création, aménagement, gestion, entretien d'équipements permettant de développer un projet d'aménagement structurant, équilibré et dynamique du territoire de l'agglomération :**
 - Le centre Beautour et ses extensions ».**
- **ARTICLE 3 : APPROUVE la modification des statuts de la Roche-sur-Yon Agglomération, suivant le projet joint en annexe.**

Résultats du vote :

- Votants = 33. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 32.
- Pour : 32.
- Contre : 0.

VII – DIVERS

➤ **Diverses communications.**

- **Programme travaux de voirie – Année 2018 (M. ROCHEREAU Fredy, adjoint) :** A partir de plans de situation, M. ROCHEREAU Fredy détaille le programme travaux de voirie tel qu'arrêté par la commission communale, avec les différents secteurs (Sur Chaillé-sous-les-Ormeaux = secteurs du Chiron, du Grand Bois Clos ; sur Saint-Florent-des-BOIS = route de Garçais à La Limouzinière). La réalisation de ces travaux est confiée à l'entreprise COLAS dans le

cadre d'un marché à bon de commandes. M. le Maire apporte quelques précisions quant au coût de ces travaux, en faisant un rapprochement avec les crédits inscrits au budget 2018. Le coût global de la dépense dépassant de près de 68 000 € TTC l'enveloppe disponible sur 2018, le montant en dépassement sera mandaté sur l'exercice 2019. Il y a donc anticipation sur les dépenses à figurer sur le budget 2019.

M. ROCHEREAU Fredy précise :

- Qu'une rencontre va avoir lieu prochainement avec un représentant de l'Agence Routière Départementale afin d'étudier le problème de la vitesse excessive des véhicules circulant sur la rue des Artisans (Chaillé).
- Que la prochaine réunion de la commission communale voirie est programmée le 19.09.2018.
- Que les travaux d'aménagement des cheminements doux (hors bourgs, commune Rives de l'Yon) vont être lancés en octobre prochain par la Roche Agglomération.

M. le Maire tient à préciser qu'il reste à travailler, localement, les cheminements doux à l'intérieur des 2 bourgs.

* Mme LANDAIS Virginie interroge : Quand le marquage au sol du passage piéton, face à la salle polyvalente (rue du Petit Moineau), Chaillé-sous-les-Ormeaux, sera-t-il refait ? La réponse apportée conjointement par M. IMBERT Jean-Pierre et M. DREILLARD Bruno, adjoints est celle-ci : Ce marquage au sol s'effectue annuellement par l'agent du SIVOM les Coteaux de l'Yon et nécessite un matériel spécifique qui est peut-être remis à cette période de l'année.

- **Communication, par M. le Maire, d'un courrier adressé aux élus par Mme Solange GUILBAUD**, veuve de M. Roger GUILBAUD. Mme GUILBAUD sollicite les élus de Rives de l'Yon afin que l'école publique de la Vallée de l'Yon, située sur Chaillé-sous-les-Ormeaux, porte le nom de son mari, décédé courant 2018. Elle considère en effet qu'au regard de l'implication de son mari au sein de cet établissement scolaire, sa demande a toute sa justification. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une information et qu'une réflexion va être lancée pour étudier la suite à donner à une telle demande.
- **Notification, par M. le Maire, de l'acquisition en cours de l'ilot BOCQUIER (Bourg de Saint-Florent-des-Bois) par l'EPF (Etablissement Public Foncier)**. Les actes sont en cours de signature. La destination de ces bâtiments est en réflexion, en concertation avec l'EPF : il pourrait s'agir de logements, de commerces, réaménagement urbain. M. GANACHAUD Thierry : Y a-t-il une réflexion globale d'engagée sur le devenir de l'ensemble du secteur. M. le Maire lui répond par l'affirmative.
- Mme LUCAS Vanessa interpelle M. le Maire sur le devenir du « jardin pédagogique » (site Ecole F. Dolto – Saint-Florent-des-Bois) et mis à mal avec la pose du modulaire, à proximité. Elle interroge également : Pourquoi avoir abattu les arbres à proximité alors que dans un même temps la collectivité s'engage dans un « Plan de Paysage » ? En réponse, M. le Maire précise que l'abattage de certains arbres était nécessaire afin d'assurer l'installation du modulaire dans de bonnes conditions (problèmes sécurité, accessibilité,...). Mme HUYGHE Claude, conseillère municipale déléguée apporte des précisions concernant le jardin pédagogique en indiquant qu'il va être réinitié. Son emplacement va être étudié et ce, dans le cadre des TAP.
- Mme NDIAYE Delphine évoque la présence d'un engin sur le chantier école qui, lorsque non utilisé, ne serait pas sécurisé. M. le Maire doit revoir ce point auprès des personnes en charge du suivi dudit chantier.
- M. GANACHAUD Thierry interpelle M. le Maire au sujet de l'avancement du dossier « GUILLET/JOGUET ». M. le Maire, en réponse, précise que les diagnostics réglementaires ont été réalisés et que la signature du compromis de vente doit intervenir prochainement.
- M. CANTENEUR Eric rappelle son questionnement exposé en début de séance relatif au coût supporté par la commune Rives de l'Yon dans le cadre de l'organisation d'un concert, fin août, sur Chaillé-sous-les-Ormeaux. M. le Maire rappelle que l'organisation de cette manifestation était assurée par la ROCHE AGGLOMERATION en y associant, pour certains points, la commune Rives de l'Yon. C'est ainsi que les frais supportés par la commune sont limités. Les associations locales ont également apportées leur contribution en termes de logistique notamment. Il s'agissait d'une 1^{ère}. Quelques points restent à améliorer afin que cette expérience puisse se renouveler dans des conditions plus optimales. M. GANACHAUD Thierry fait remarquer que le « rendu » de manifestations similaires sur la commune de Nesmy, site de Rambourg, est différent au regard de l'espace qui leur est dédié, espace beaucoup plus confiné que celui du site de Chaillé-sous-les-Ormeaux.
- M. TESSIER Michel, adjoint, fait un point sur les finances, section de fonctionnement (dépenses et recettes courantes). Globalement les consommations de crédits et encaissements des recettes sont conformes aux inscriptions budgétaires 2018.

23H05 : Départ de M. GANACHAUD Thierry.

- Mme BARREAU Carine, adjointe, fait un bilan de la rentrée scolaire 2018-2019 au sein des établissements scolaires de la commune Rives de l'Yon : évolution des effectifs notamment.
- M. BROCHARD Nicolas, conseiller municipal délégué, fait un point sur les conséquences des évolutions du climat en termes de biodiversité notamment, avec conséquences sur la faune s'illustrant par une diminution de

certaines espèces : oiseaux et insectes. Il évoque la tenue d'un séminaire le 26 Octobre prochain, salle des fêtes du Bourg-sous-la-Roche, en lien avec la biodiversité.

- M. LAURENCEAU Gérard, adjoint, communique au sujet de la tenue de la « Semaine de l'innovation » sur la commune Rives de l'Yon, du 5 au 11 Octobre. Le 8 octobre, à 19h30, salle de la mairie de Saint-Florent-des-Bois se tiendra une conférence.
- Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe, communique sur un certain nombre de dates :
 - 5 octobre à 19h30, salle de l'avenir = accueil des nouveaux résidents
 - Du 9 au 11 novembre = diverses manifestations autour du centenaire de l'armistice de la guerre 14/18. Une exposition est prévue se dérouler à Chaillé-sous-les-Ormeaux, salle polyvalente. M. le Maire précise qu'une délégation d'élus et/ou d'habitants de ROTHENBACH (ville allemande jumelée avec Rives de l'Yon) est susceptible d'être présente.
- Mme BEAUPEU Laurence, adjointe, fait part de la tenue du « Forum des association », samedi 15 septembre, à partir de 9h30, sur Saint-Florent-des-Bois.
- M. DREILLARD Bruno, adjoint, donne quelques informations relatives à la « communication » :
 - Rédaction en cours du prochain bulletin communal avec diffusion prévue en octobre.
Il précise les retours d'un certain nombre d'habitants de Rives de l'Yon qui ne reçoivent pas les divers supports de communication émis par la commune. Il souhaite qu'une vigilance particulière soit apportée par chaque élu afin d'assurer une distribution en temps et en heure de tout support de communication communale.
- Mme LUCAS Vanessa revient sur les différences d'horaires de fin de cours, entre l'école maternelle et l'école élémentaire F. Dolto, différences qui posent problème à un certain nombre de familles. Ce dossier ne fait pas l'unanimité contrairement à ce qui avait été avancé. M. le Maire indique qu'il est impossible de satisfaire les attentes de chacun. Il faut à un moment donné que des efforts soient consentis de part et d'autre. Mme HUYGHE Claude, conseillère municipale déléguée tient à préciser qu'un courrier explicatif, sur ce point précis, est en cours de rédaction par les services et va être adressé à toutes les familles concernées. Mme BARREAU Carine, adjointe, indique que les parents d'élèves qui ont assisté aux diverses réunions traitant de ce dossier n'ont montré aucun désaccord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jean-Louis BATIOU

